X	**Les servitudes d'utilité publique**

Les annexes prévues par le code de l'urbanisme

	1° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas
X	2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6
	3° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
	4° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable
	5° Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L.121-28
	6° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L.122-12
	7° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé
	8° Les zones d'aménagement concerté
	9° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L.332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010
	10° Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15
	11° Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36
	12° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial visées à l'article L. 332-11-3
	13° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1
X	**14° Les périmètres de projet prévus à l'article L.322-13**

Les annexes prévues par d'autres codes

	1° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie
	2° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime
	3° Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier
	4° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du nouveau code minier
X	5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés
X	6° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb
X	7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier
X	8° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets
	9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L.562-2 du code de l'environnement
X	**10° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L.125-6 du code de l'environnement**
	11° Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L.581-14 du code de l'environnement
	12° Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article L.612-1 du code du patrimoine